



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Définitions

Les mots et expressions, ci-après qu'ils soient écrits au singulier ou au pluriel auront, dans le cadre des Conditions Générales et des Conditions Particulières, la signification suivante :

- **Client** : désigne la personne, physique ou morale, qui souscrit au(x) service(s), pour les besoins de son activité professionnelle
- **Conditions Générales** : désigne le présent document
- **Conditions Particulières** : désigne tout document spécifique à chaque service proposé par LUENCE.
- **Services** : désignent les services commercialisés par LUENCE. et définis dans les conditions particulières.
- **Site** : désigne tout lieu où les services auxquels le client a souscrits lui seront fournis.
- **Commande** : Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits figurant sur les tarifs de LUENCE et acceptée par elle, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Article 1 - Objet

A défaut de contrat conclu entre LUENCE et son client, ou de dispositions spécifiques convenues par écrit par LUENCE, toutes les ventes de matériels, de licences, et de prestations de service sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui constituent la loi des parties.

Article 2 - Prix

Les prix facturés sont des prix en euros hors impôt, taxe fiscale ou parafiscale, droit ou autre contribution à payer en application de règlements, telle que le coût de l'éco-participation notamment, et hors frais annexes, frais de port, frais de déplacement et frais de vie calculés selon le tarif en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Ces montants seront facturés au client en sus des marchandises et des prestations, sauf convention particulière précisée lors de commande.

Tous les prix des services récurrents sont révisés chaque année, à la date anniversaire de la signature du contrat, par l'application de la formule suivante :

$$R = R0 \times (S1 / S0)$$

où

R0 est le montant initial de la redevance,
R est le montant révisé de la redevance,
S1 est l'indice Syntec connu à la date de révision
S0 est l'indice Syntec connu à la date de signature du contrat.

Article 3 - Commande

Toute commande devra faire l'objet d'une proposition établie par LUENCE et être confirmée par écrit (courrier, courriel ou fax) avant la livraison.



Les commandes prises en compte par LUENCE ne sont ni modifiables, ni susceptibles d'annulation ou de report, sauf accord de la Direction Commerciale de LUENCE. Les commandes transmises à LUENCE et acceptées par elle, sont définitives.

Toute annulation, report ou modification d'une commande, acceptée par la Direction Commerciale de LUENCE se fera aux frais du client. Au cas où le Client annulerait sa commande, les acomptes seront définitivement acquis à LUENCE à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de modification de la commande, LUENCE sera déliée des délais convenus initialement pour son exécution et de nouveaux délais seront définis.

La première commande de tout nouveau client devra être accompagnée d'une demande d'ouverture de compte, d'un extrait K-bis de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.

En raison de l'évolution rapide des technologies LUENCE se réserve le droit de fournir un matériel différent de celui commandé dès lors que les caractéristiques sont équivalentes.

Article 4 - Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont accordées et modifiées par la Direction Commerciale de LUENCE. Nos factures sont payables dans un délai de 30 jours, date de facture, en totalité, net et sans escompte, sauf convention particulière précisée sur le bon de commande acceptée par LUENCE par le biais de l'Accusé de Réception de commande.

Le défaut de paiement à échéances de tout ou partie d'une facture entraînera la suspension des livraisons des commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées au taux de 12% l'an. En application de l'article L 441-6 du code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à LUENCE qui pourra demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet dans les 10 jours suivant sa présentation sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si LUENCE n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

La première commande donnant lieu à l'ouverture d'un compte devra être payée en totalité à réception de facture sauf convention particulière précisée sur le bon de commande acceptée par LUENCE par le biais de l'Accusé de Réception de commande.



Toute commande de matériel et/ou logiciel ne pourra être prise en compte par LUENCE qu'après versement d'un acompte égal à 30% du montant TTC de la commande.

Article 5 - Réserve de propriété

En application de l'article L 621-122 alinéa 2 du code de commerce, le transfert de propriété des biens vendus est suspendu jusqu'au complet paiement de leur prix, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

Concernant les logiciels, il est rappelé que sauf mention explicite portée sur la commande, aucun droit de propriété n'est transféré au Client, lequel bénéficiera du seul droit d'utilisation conformément aux dispositions de la licence émise par les fournisseurs.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de chèques, traites ou tout autre titre de créance créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué qu'après encaissement effectif par LUENCE.

A défaut du paiement total ou partiel du prix, LUENCE est en droit d'exiger la restitution des logiciels du matériel et des développements réalisés sans formalité préalable et, indépendamment de toute poursuite judiciaire, de suspendre l'exécution de ses prestations de service et/ou de suspendre les licences accordées.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison des produits, des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des produits.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les produits livrés et ne pas les mélanger avec d'autres de même nature provenant d'autres fournisseurs.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le Client devra en informer LUENCE sans délai afin de lui permettre de s'y opposer ou de préserver ses droits.

Le Client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits. Il ne pourra procéder à la revente des produits acquis tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé.

Article 6 - Prestations de services

Sauf convention contraire, l'installation préalable (branchement, interconnexion...), la mise en service, la formation du personnel, l'assistance technique, le conseil, la réparation et plus généralement toute prestation de service effectuée pour les besoins du client ne sont pas compris dans les prix des produits livrés.

Article 7 - Retour

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable express, écrit de LUENCE, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de LUENCE que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par LUENCE est habilité à effectuer le retour des produits concernés.



Article 8 - Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français. Sous réserve de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la seule compétence des juridictions du siège social de LUENCE.

Article 9 - Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des grossistes, des constructeurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité ou à annulation des commandes en cours.

Article 11 - Financement

Dans l'hypothèse où le Client décide de faire financer son équipement informatique en faisant appel à un établissement bancaire ou financier, ou de faire financer des prestations de formation par un organisme paritaire collecteurs agréé (OPCA) les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le Client aura la charge d'établir et de soumettre le dossier complet de sa demande de financement auprès de l'établissement choisi par lui.
- L'exécution de la commande sera, d'un commun accord, soumise à la condition suspensive que LUENCE S.A.S reçoive l'acceptation par l'établissement bancaire ou financier du financement prévu, dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature du bon de commande par le Client.
- Le client devra adresser à LUENCE S.A.S le procès-verbal de réception figurant au contrat de financement ou qui lui aura été remis par l'organisme financier choisi par lui, dûment complété et signé par ses soins, et ce dès la livraison.
- A défaut de recevoir ce document dans un délai de 5 jours à compter de la livraison, LUENCE S.A.S se réservera le droit de reprendre les éléments livrés objet du financement.

En tout état de cause, l'installation et le démarrage ne pourront avoir lieu qu'à partir de la date où LUENCE S.A.S aura reçu le procès-verbal de réception dûment complété et signé par le Client.

Article 12 - Résiliation

Le client aura la possibilité de résilier les prestations auxquelles il est abonné. Toute demande de résiliation doit être formulée par écrit dans un délai raisonnable permettant la mise en place de procédure de transfert si nécessaire. Les demandes nécessitant une prestation seront facturées.

- Abonnement nom de domaine : 1 mois avant la date de renouvellement (inclus dans le prix annuel)
- Transfert d'un nom de domaine : Sans délai préalable, 50 €ht par demande de transfert
- Résiliation d'un serveur : 1 mois avant la date de renouvellement, facturation de la période après la date.
- Résiliation d'une prestation de paie (autonome ; accompagnée ou externalisée) : Préavis de 2 mois, aucune facturation n'est appliquée dans le cas d'une cessation d'activité. Minimum de facturation de 450,00 € par dossier sortant.

